

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE À LA SOCIÉTÉ « FORTEL GUADELOUPE » POUR LA RÉPARATION D'UN FOURREAU TELECOM AU 36 RUE RÉPUBLIQUE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE DES BUREAUX DE LA CASBT, À PARTIR DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU MARDI 22 FÉVRIER 2022 DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11 ET L141-12 ;

Vu le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'état des lieux

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de permission de voirie formulée en date du 09 Février 2022, courrier N°2022-549, par laquelle la société « **FORTEL GUADELOUPE** » représentée par Monsieur Césair QUILLIN, sise au Chemin de la Baie Palmiste, BAT. Agathe, ZAC de Cocoyer, FRA-97118 SAINT-FRANCOIS, sollicite un arrêté de permission de voirie en vue d'effectuer la réparation d'un fourreau télécom situé au 36 Rue République à Basse-Terre et de réaliser le raccordement en fibre optique les bureaux de la CASBT, à partir du **Lundi 14 Février 2022** jusqu'au **Mardi 22 Février 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

ARRETE

ARTICLE Premier : autorise la société « **FORTEL GUADELOUPE** » représentée par Monsieur Césair QUILLIN, sise au Chemin de la Baie Palmiste, BAT. Agathe, ZAC de Cocoyer, FRA-97118 SAINT-FRANCOIS, à effectuer la réparation d'un fourreau télécom situé au 36 Rue République à Basse-Terre et à réaliser le raccordement en fibre optique les bureaux de la CASBT, à partir du **Lundi 14 Février 2022** jusqu'au **Mardi 22 Février 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

A charge pour la société « **FORTEL GUADELOUPE** » de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : la société « **FORTEL GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra :

- Se rapprocher des Services Techniques de la Ville de Basse Terre, afin d'organiser une réunion de piquetage sur le terrain ;
- Maitriser la production d'aérosols provenant de gravats et déblais par les techniques appropriées telle que l'aspersion ;
- S'assurer que les tranchées soient remblayées avec des matériaux non friables et volatiles, ceci à la fin de chaque journée, afin de permettre le rétablissement de la circulation en toute sécurité le cas échéant ;
- S'assurer que la résultante des travaux ne viendra pas modifier ou interférer avec la chaîne de déplacement des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite.
- Traiter les déblais et gravats conformément aux lois en vigueur ;
- A la fin du chantier la tranchée sera comblée, compactée et la bande de roulement reconstituée dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.

Faute de respecter les recommandations techniques ci-dessus, la société devra indemniser la Ville de Basse Terre pour les sinistres dûs à son inexécution des travaux.

ARTICLE 3 : la société « **FORTEL GUADELOUPE** » sera chargée de mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour assurer la fluidité du trafic et installer un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 4 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de sept (07) jours ouvrés.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 14 Février 2022** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Basse-Terre.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de la Basse-Terre.

Certifie exécutoire compte tenu

BASSE-TERRE, le **11 FEV. 2022**

de la notification, le **11 FEV. 2022**

et de sa publication/et ou son affichage, le **11 FEV. 2022**

Fait à BASSE TERRE, le **11 FEV. 2022**

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique.



Jean-François ISSA



Jean-François ISSA

GUADELOUPE



POLICE MUNICIPALE
Service RÉGLEMENTATION

République Française

VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.811162
0590.805690
0590.805673
@ : arretesvillebt@ville-bassterre.fr

-Société « FORTEL GUADELOUPE »
-Mr le Commandant de Police
-Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe
-Mr le Chef de la Police Municipale
-Mr le Directeur des Infrastructures et
du développement durable du Territoire de
la Ville de Basse-Terre
-Service Juridique
-Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé : 2022-549

Nos Réf. : JA/CS/CM/2022-

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-025) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE À LA SOCIÉTÉ « FORTEL GUADELOUPE » POUR LA RÉPARATION D'UN FOURREAU TELECOM AU 36 RUE RÉPUBLIQUE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE DES BUREAUX DE LA CASBT, À PARTIR DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU MARDI 22 FÉVRIER 2022 DE 07 HEURES 00 À 17 EURES 00.</p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le 11 FEV. 2022

RECU LES PIECES CI DESSUS
LE

Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,



Jean-François ISSA